



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques  
Cellule Risques Chroniques 64

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine**

Pau, le 25 août 2023

Référence : DREAL/2023D/5379

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 25 août 2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

### **STI France**

ZI du Gabarn  
64870 ESCOUT

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25 août 2023 du chantier de dépollution de l'établissement exploité par la société STI France et implanté dans la zone industrielle du Gabarn sur la commune d'Escout. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

STI France  
ZI du Gabarn - 64870 ESCOUT  
Code AIOT : 0005202551  
Régime : Autorisation  
Non Seveso / IED

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- travaux de dépollution

#### **Présentation de la société & Situation administrative**

La société STI France a exploité, sur la commune d'Escout, un atelier de traitement de surface spécialisé dans les opérations de chromage par électrolyse d'une solution d'acide chromique chauffée.

Les activités de traitement de surface exercées sur le site d'Escout ont été initialement autorisées par arrêté préfectoral n° 90/IC/137 du 8 août 1990, pour un volume de bains de 21 750 litres. En 2009, l'arrêté d'autorisation n° 09/IC/12 du 20 janvier 2009 a encadré une extension du site portant le volume des bains à 41 300 litres.

#### **Contexte**

Le samedi 30 janvier 2021 vers 16 heures, un incendie s'est déclaré au niveau du bâtiment de production. Ce bâtiment a été en grande partie détruit. La société STI France a décidé de procéder à la démolition de ce bâtiment et de cesser définitivement son activité de traitement de surface sur ce site.

Suite au diagnostic environnement d'avril 2022 et au plan de gestion de février 2023, les travaux de dépollution et de remise en état du site ont été encadrés par l'arrêté préfectoral n° 2551/2023/34 du 20 juillet 2023.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant.

Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés, et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle,
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée,
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite,
- la prescription contrôlée,
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées,
  - les observations éventuelles,
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
  - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- "avec suites administratives" : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- "susceptible de suites administratives" : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives.
- "sans suite administrative".

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse présentée ci-dessous.

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives.**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite qui avait été donnée	Autre information
1	Travaux de dépollution	Arrêté préfectoral du 20/07/2023, Article 4	Travaux à effectuer au niveau de la 2 <sup>nde</sup> zone identifiée dans le plan de gestion	/
2	Objectifs de dépollution	Arrêté préfectoral du 20/07/2023, Article 5	Transmission des résultats des prélèvements libératoires	Terres impactées en COHV à excaver
3	Gestion des sédiments	Arrêté préfectoral du 20/07/2023, Article 7	/	Curage à reprendre pour le fossé le long du site Déclaration de travaux (DT) à effectuer pour le fossé le long de la route et solution de traitement à proposer

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 25 août 2023 a permis de constater l'avancement des travaux de dépollution.

Suite à la visite d'inspection du 8 août 2023 :

- des travaux d'excavation au droit du sondage SD1 (seconde zone identifiée dans le plan de gestion) ont été réalisés,
- les travaux de reprise d'une paroi de la première zone excavée ont conduit à la découverte de terres impactées en composés organo-halogénés volatils (COHV),
- seul le fossé le long du site a pu faire l'objet de travaux de curage compte tenu de la présence d'un réseau électrique basse tension (BT).

Il importe que l'exploitant :

- fasse procéder à l'excavation des terres impactées en COHV,
- effectue une nouvelle déclaration de travaux (DT) auprès du gestionnaire du réseau BT et propose, le cas échéant, la mise en œuvre d'une solution alternative pour le curage du fossé le long de la route.

### 2-4) Fiches de constats

#### N°1 : Travaux de dépollution

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté préfectoral du 20/07/2023, Article 4
<b>Prescription contrôlée :</b> Au plus tard deux mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant met en œuvre les travaux prévus dans le rapport APAVE n° A534472177 du 28 février 2023. [...]
<b>Constats :</b> Il a été constaté que des travaux complémentaires d'excavation ont été réalisés au droit du sondage SD1 (seconde zone identifiée dans le plan de gestion).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N°2 : Objectifs de dépollution

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté préfectoral du 20/07/2023, Article 5
<b>Prescription contrôlée :</b> Les sols, caractérisés par des teneurs supérieures aux valeurs ci-après, sont excavés : <ul style="list-style-type: none"><li>- 30 mg/kg pour le Chrome hexavalent (Cr VI),</li><li>- 400 mg/kg pour pour le Chrome total.</li></ul> L'excavation est faite à l'avancement, selon des observations organoleptiques des terrains et, au besoin, par des analyses rapides de terrain. Des analyses libératoires sont effectuées, selon les normes en vigueur, en fond de fouille et sur les flancs, afin de s'assurer du respect des objectifs et valeurs limites.
<b>Constats :</b> Il a été constaté que suite aux résultats d'analyses des prélèvements libératoires sur les parois de la première zone excavée, dont trois sur huit présentés des valeurs supérieures aux seuils de dépollution fixés, des travaux de curage complémentaires ont été réalisés. Ces travaux ont conduit à la découverte de terres impactées en composés organo-halogénés volatils (COHV).
<b>Observations :</b> L'exploitant fait procéder, dès à présent, à l'excavation des terres impactées en COHV afin de supprimer une des sources potentielles de la pollution des eaux souterraines. L'excavation de ces terres est effectuée selon des observations organoleptiques (couleur, aspect visuel, odeurs, etc.) complétées, dans la mesure du possible, par des analyses rapides de terrain permettant d'évaluer le niveau de pollution des terres.

Il informe l'inspection des installations classées du mode opératoire retenu par son prestataire pour la gestion de cette zone impactée en COHV.

**Type de suites proposées :** Sans suite

### N°3 : Gestion des sédiments

**Référence réglementaire :** Arrêté préfectoral du 20/07/2023, Article 7

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant fait procéder à un curage des fossés sur une longueur a minima de 100 mètres le long et en aval du site et sur une profondeur minimale de 0,5 mètres. [...]

**Constats :**

Il a été constaté que des travaux de curage du fossé le long du site ont été réalisés.

L'exploitant indique que :

- les résultats des sondages effectués après ce premier curage restent supérieurs au seuils de réhabilitation,
- les travaux de curage du fossé le long de la route n'ont pas débuté compte tenu de la présence d'un réseau électrique basse tension (BT). Celui-ci étant hors site, il n'a pas été intégré à la déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) effectuée pour le chantier situé dans l'enceinte de l'établissement,

**Observations :**

Compte tenu des résultats des sondages complémentaires, il importe de prévoir une nouvelle reprise du curage du fossé le long du site.

Pour le fossé le long de la route, l'exploitant effectue une nouvelle déclaration de travaux (DT) auprès du gestionnaire du réseau BT et en fonction du positionnement de ce réseau (profondeur, distance par rapport au fossé, etc.), il propose, le cas échéant, la mise en œuvre d'une proposition alternative au curage du fossé à la pelle mécanique telle que la mise en œuvre d'une aspiratrice-excavatrice. Il tient informé l'inspection des installations classées de la solution de traitement retenue et du nouvel échéancier associé.

**Type de suites proposées :** Sans suite